

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 3 juin 2025, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Absences :

Lysa Bélaïcha
Sylvain Larocque

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-250603-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-250603-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Reine Bombo-Allara, appuyée par Jonathan Tabarah, d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 2.3 intitulé *Modification de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement du Vieux-Longueuil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

Suspension de la séance

Le président déclare la séance suspendue, il est 19 h 37.

Reprise de la séance

Le président déclare la séance reprise, il est 19 h 43.

VL-250603-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 6 MAI 2025

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 6 mai 2025 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

VL-250603-2.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (SD-2025-0927)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2025.

VL-250603-2.2

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES ŒUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2025-0870)

Conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, il est proposé:

- 1° de reconnaître les organismes suivants dans les catégories :
 - 1.1° *Organismes d'action communautaire autonome (ACA) ou organismes d'aide à la personne* :
 - L'Antre-Temps Longueuil;
 - La Maison des Petits Tournesols;
 - Le Foyer St-Antoine de Longueuil inc.;
 - Centre des femmes de Longueuil;
 - La Halte du coin;
 - Pavillon Marguerite de Champlain;
 - Action Jeunesse St-Pie X de Longueuil inc.;
 - Comité Action Populaire LeMoyne;
 - Maison la virevolte;
 - Groupe action nouvelle vie;
 - Maison de Jeunes SAC-ADO;
 - La Maison des Jeunes de Longueuil inc.;
 - Association d'informations en logements et immeubles adaptés (AILIA);
 - Diabète Montérégie;
 - Maison Jacques-Ferron;

1.2° *Organismes locaux :*

- Entente pour la solidarité, l'entre-aide et l'amitié - Rive-Sud;
- A G E A U T A M;
- Club de boxe Olympique Longueuil;
- Association du hockey mineur Des Sieurs de Longueuil inc.;

1.3° *Organismes régionaux :*

- AREQ (CSQ), faisant affaire sous le nom AREQ Longueuil;
- L'Institut de taoïsme Fung Loy Kok;

1.4° *Organismes promoteurs d'événements et collaborateurs :*

- Excellence Sportive Montérégie;

1.5° *Organismes culturels professionnels et organismes de sport de niveau élite :*

- Club d'escrime Olympia Longueuil;

2° d'autoriser la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés à fournir à ces organismes le support et les services en conséquence, selon les procédures administratives en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-2.3

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2025-1122)

Il est proposé de modifier la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement du Vieux-Longueuil*, adoptée par la résolution VL-241105-2.3, de la manière indiquée dans le document joint au sommaire décisionnel SD-2025-1122, afin de notamment prolonger le délai pour se conformer à l'obligation de demander la carte citoyenne Accès Longueuil aux personnes participantes non-résidentes et à l'obligation de déposer une liste des personnes participants non-résidentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

VL-250603-6.1**DÉPASSEMENT DES COÛTS AUTORISÉS À LA PARTIE DU CONTRAT APP-20-113 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT (SD-2025-0926)**

Il est proposé d'autoriser un dépassement de coûts de 2 058 159,39 \$, taxes comprises, à la partie du contrat APP-20-113 pour la collecte et le transport des conteneurs à chargement avant pour les années 2021 à 2028, adjugé à Waste Connexions Canada inc., faisant affaires sous Enviro Connexions, requis pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2025-0926.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-6.2**DÉPASSEMENT DES COÛTS AUTORISÉS À LA PARTIE DU CONTRAT APP-20-213 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ENCOMBRANTS (SD-2025-0729)**

Il est proposé d'autoriser un dépassement de coûts de 501 600,39 \$, taxes comprises, à la partie du contrat APP-20-213 pour la collecte et le transport des encombrants pour les années 2021 à 2026, adjugé à Derichebourg Canada Environment inc., requis pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2025-0729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-6.3**DÉPASSEMENT DES COÛTS AUTORISÉS À LA PARTIE DU CONTRAT APP-20-221 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS VERTS (SD-2025-0728)**

Il est proposé d'autoriser un dépassement de coûts de 906 857,79 \$, taxes comprises, à la partie du contrat APP-20-221 pour la collecte et le transport des résidus verts pour les années 2021 à 2026, adjugé à Services Ricova Inc., requis pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2025-0728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS**8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-250603-8.1****ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2025-839 RELATIF À L'URBANISME (SD-2025-1006)**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement VL-2024-831 relatif à l'urbanisme* le 2 décembre 2024 par la résolution VL-241202-8.4;

CONSIDÉRANT que le *Règlement VL-2024-831 relatif à l'urbanisme* devait faire l'objet d'un examen de conformité à l'égard du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement VL-2024-831 relatif à l'urbanisme* a été désapprouvé le 9 avril 2025 en raison de sa non-conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil*;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui stipule qu'un nouveau règlement peut être adopté dans les 90 jours de sa désapprobation lorsqu'il s'agit d'un règlement de remplacement visé à l'article 110.10.1;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2025-839 relatif à l'urbanisme*, remplaçant le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, le *Règlement de zonage 2001-Z-439*, le *Règlement 01-4502 sur le lotissement*, le *Règlement sur le lotissement 2001-L-440*, le *Règlement de plan d'aménagement d'ensemble 2001-PAE-442*, le *Règlement VL-2008-381 sur les dérogations mineures*, le *Règlement VL-2013-560 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur LeMoynes* et le *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-8.2

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2025-0903)

Rolande Balma donne un avis de motion qu'un règlement concernant la régie interne du conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil sera déposé.

VL-250603-8.3

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR VL-2025-840 DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2025-0903)

Rolande Balma dépose le projet de *Règlement intérieur VL-2025-840 du conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil*.

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

VL-250603-10.1**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2025-33 VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI À VÉLOS EN MARGE AVANT D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU 201, PLACE CHARLES-LE MOYNE (LOT 2 630 627) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le Projet particulier PPVL-2025-33 visant à permettre la construction d'un abri à vélos en marge avant d'un immeuble commercial situé au 201, place Charles-Le Moyne (lot 2 630 627) (district de Saint-Charles), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document intitulé Second projet de résolution joint à la présente, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-10.2**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 126-128, RUE LAPOINTE (SD-2025-0739)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 126-128, rue Lapointe, pour permettre une marge avant minimale de 4,85 mètres au lieu de 5,12 mètres.

VL-250603-10.3**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 126-128, RUE LAPOINTE (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2025-0739)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 126-128, rue Lapointe, une marge avant minimale de 4,85 mètres au lieu de 5,12 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-10.4**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES FUTURS 660 À 666, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (SD-2025-0741)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour les futurs 660 à 666, boulevard Curé-Poirier Ouest, pour permettre :

- une marge latérale minimale de 0,03 mètre au lieu de 3 mètres;
- un nombre minimal de 14 cases de stationnement au lieu de 18 cases;
- l'absence d'un espace de chargement;
- une bande paysagère, entre l'aire de stationnement et la limite de propriété latérale droite, d'une largeur minimale de 1,12 mètres au lieu de 3 mètres;
- l'absence d'arbre à grand déploiement dans la bande paysagère, entre l'aire de stationnement et la limite de propriété latérale droite;
- une allée de circulation entre l'enclos à déchet et le bâtiment d'une largeur minimale de 5,85 mètres au lieu de 6,70 mètres.

VL-250603-10.5**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES FUTURS 660 À 666, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2025-0741)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux futurs 660 à 666, boulevard Curé-Poirier Ouest :

- une marge latérale minimale de 0,03 mètre au lieu de 3 mètres;
- un nombre minimal de 14 cases de stationnement au lieu de 18 cases;
- l'absence d'un espace de chargement;
- une bande paysagère, entre l'aire de stationnement et la limite de propriété latérale droite, d'une largeur minimale de 1,12 mètres au lieu de 3 mètres;

- l'absence d'arbre à grand déploiement dans la bande paysagère, entre l'aire de stationnement et la limite de propriété latérale droite;
- une allée de circulation entre l'enclos à déchet et le bâtiment d'une largeur minimale de 5,85 mètres au lieu de 6,70 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-10.6

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AUX FUTURS 660-662-664-666, BOULEVARD CURÉ-POIRIER (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2025-0742)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 20 arbres à grand déploiement, au réaménagement de l'aire de stationnement, à l'agrandissement et à la modification des façades d'un bâtiment commercial situé aux futurs 660-662-664-666, boulevard Curé-Poirier, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 avril 2025;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 13 714 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-10.7

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AUX FUTURS 1161-1163-1165, RUE HUBERT (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2025-0744)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement en marge avant et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux futurs 1161-1163-1165, rue Hubert, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 avril 2025 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2025-0744;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 792 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250603-10.8

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 1156, RUE WESTGATE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0912)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une opération cadastrale, à la plantation d'un arbre à grand déploiement et à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée située au 1156, rue Westgate (futur lot 6 668 530), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 6 mai 2025;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 3 826 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suspension de la séance

Le président déclare la séance suspendue, il est 19 h 59.

Reprise de la séance

Le président déclare la séance reprise, il est 20 h 03.

VL-250603-10.9

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 188, RUE WOLFE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2025-0920)

Proposition principale

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre sain de 30 cm de diamètre, à la plantation de deux arbres dont un en marge avant et à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée au 188, rue Wolfe, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 13 mai 2025 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2025-0920;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 134 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Proposition d'amendement

Il est proposé par Reine Bombo-Allara, appuyée par Karl Ferraro, de modifier le paragraphe 1 de la recommandation du sommaire décisionnel afin qu'une pente de 6:12 soit prévue au lieu de 4:12 et de modifier le paragraphe 3 de la recommandation en remplaçant le revêtement Timberline HD de GAF, gris étain 646552 par le revêtement Dakota noir 2 tons de la compagnie BP Canada.

Proposition principale amendée

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre sain de 30 cm de diamètre, à la plantation de deux arbres dont un en marge avant et à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée au 188, rue Wolfe, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 13 mai 2025 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2025-0920 avec les modifications suivantes aux conditions :

- remplacer le paragraphe 1 de la recommandation du sommaire décisionnel par *qu'une pente de 6:12 soit prévue* au lieu de *qu'une pente de toit de 4:12 soit prévue*;

- remplacer au paragraphe 3 de la recommandation du sommaire décisionnel le revêtement Timberline HD de GAF, gris étain 646552 par le revêtement Dakota noir 2 tons de la compagnie BP Canada;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 134 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-250603-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-250603-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica